



## COMMUNE DE GRANCY

### PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2011

#### Concernant la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2011-2016

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

#### **PREAMBULE**

Depuis l'année 2007, les communes, les associations de communes et les autres regroupements de droit public vaudois (art. 147 LC) sont tenus d'adopter un plafond d'endettement et de cautionnement pour la durée d'une législature. Dans une volonté d'optimiser et d'assurer une bonne gestion et un suivi des finances communales, les dispositions légales (art. 143 LC) prévoient de réitérer l'opération dans le courant des six premiers mois de chaque nouvelle législature.

Il est ainsi demandé aux collectivités publiques soumises au principe du plafond d'endettement et de cautionnement de réactualiser leurs limites respectives en fonction des "Recommandations émises en matière de plafonnement des emprunts et de cautionnement du 1<sup>er</sup> janvier 2007". On rappellera que les communes, sur la base d'une planification financière quinquennale comprenant l'ensemble des investissements de la future législature 2011-2016, doivent impérativement rester dans la limite tolérée des 250% de quotité de la dette brute, en tant qu'indicateur "maximal" de plafond d'endettement acceptable (moyenne cantonale : 117%). Pour les communes excédant les 250% de quotité de dette brute lors du bouclage des comptes 2010, celles-ci ne sont plus autorisées à augmenter leurs plafonds d'endettement. Elles devront veiller à assainir leurs endettements dans le courant de la législature 2011-2016.

Il faut enfin savoir que le plafond d'endettement peut être modifié en cours de législature, par une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

#### **PROJET**

##### **Fixation du plafond d'endettement pour emprunts**

Pour déterminer au mieux la capacité d'endettement de la commune, la Municipalité a établi un tableau récapitulatif de l'ensemble des investissements projetés pour la durée de la législature et a également estimé l'évolution de la marge d'autofinancement dégagée chaque année par la situation du patrimoine financier diminué des dettes à court terme. Le tout est à mettre en relation avec le niveau actuel de l'endettement à moyen et long terme.

Hormis la marge d'autofinancement dégagée par la commune, celle-ci peut également rembourser ses emprunts, voire financer ses investissements nouveaux par la vente de biens du patrimoine financier. D'autres produits exceptionnels peuvent aussi entrer en ligne de compte pour l'amélioration de la situation financière de la commune, par exemple des rentrées non prévues d'impôts sur les successions, des legs, etc.

En ce qui concerne la commune de Grancy, le montant des dettes brutes s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à fr. 2'084'956.80 et le plafond d'endettement, initialement fixé pour la législature 2006-2011 à fr. 2'500'000.-, a été porté à fr. 3'000'000.- lors de la transformation de la Maison de Ville.

La quotité de la dette brute de la commune, calculée en divisant les dettes brutes par les revenus financiers (fr. 1'915'648.58) s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 109%, ce qui est considéré comme une valeur « moyenne », la valeur « bonne » étant comprise entre 50% et 100%. En cas d'atteinte du plafond d'endettement et à revenus constants, cet indicateur passerait aux alentours de 156%, ce qui le situe encore très loin de la limite maximale tolérée de 250%.

Sur la base de ces différents éléments, la Municipalité propose au Conseil général de reconduire la limite actuelle sans changement et de fixer le plafond d'endettement pour emprunts pour la législature 2011-2016 à **fr. 3'000'000.-**.

### **Fixation du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)**

Il n'existe actuellement aucun cautionnement simple ni solidaire dans la commune, pas plus que d'autres formes de garanties (promesses conditionnelles par exemple).

La limite recommandée pour la fixation du plafond de risques pour les cautionnements ne doit pas excéder le 50% de la limite du plafond d'endettement (fr. 3'000'000.- voir ci-dessus) et ne pas dépasser en principe le 40% du capital et des réserves de la commune (fr. 897'785.62 au 31.12.2010). Selon cette dernière limite, le plafond pourrait donc être fixé à fr. 360'000.- au maximum.

Afin de pouvoir, le cas échéant, accorder des garanties ou des cautionnements notamment à l'une ou l'autre association intercommunale, la Municipalité, sur la base de ces éléments, propose au Conseil général de reconduire la limite actuelle et de fixer le plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) pour la législature 2011-2016 à **fr. 300'000.-**.

### **CONCLUSIONS**

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 5/2011
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

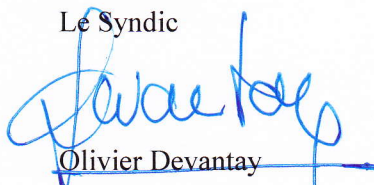
### **DECIDE**

- **De fixer les plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2011-2016 comme suit :**
  - **Plafond d'endettement pour emprunts** fr. 3'000'000.-
  - **Plafond de risques pour cautionnements** fr. 300'000.-

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
Olivier Devantay



La Secrétaire

  
Mireille Hofer